

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-056

SEANCE DU **MARDI 17 MAI 2022**

Le mardi 17 mai 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 11 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 17	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Laurent BAUMEL, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD à Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU à Eric MAUCORT, Hélène BERGER à Christelle LAMBERT, Marc PLOUZEAU à Chantal BOISNIER, Olga MARTINEAU à Jean-Luc DUPONT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Jean-François DAUDIN, Fabrice MASSON à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Éric MAUCORT

Versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel au titre de l'année 2022

Chaque année, la Ville de Chinon verse une subvention à l'Amicale du Personnel Communal de Chinon qui sert à payer la cotisation du CNAS, les chèques-déjeuners, l'arbre de Noël et autres actions organisées par l'association pour le compte de la Ville de Chinon.

En année normale hors contexte sanitaire, l'amicale du personnel s'investit également dans plusieurs évènements lui permettant ainsi d'avoir une trésorerie.

L'amicale du personnel n'ayant pas pu générer une trésorerie habituelle en l'absence de manifestations sur l'année 2020 et 2021 du fait du contexte sanitaire, elle sollicite la Ville de Chinon pour disposer d'une subvention plus importante cette année à titre exceptionnel.

Cette subvention qui était de 6 000€ en 2020 est passée à 10 000€ en 2021. Au titre de 2022 il est sollicité la somme de 8 600€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle d'un montant de 8 600€ à l'amicale du personnel au titre de l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à CHINON, le 23 mai 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/05/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage